

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Monique GRIDEL - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absente excusée : Alexis BOULET qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT  
Véronique GEORGES qui donne pouvoir à Denis LHOMME

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Denis LHOMME

### **📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, Denis LHOMME fait une remarque concernant un point (vente d'un sentier) qui n'a pas été suffisamment débattu et Monsieur le Maire propose de le réinscrire au prochain conseil municipal. Demande acceptée.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'autre remarque à formuler signent le registre des délibérations.

### **1/ Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

**VU** les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

**VU** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

**VU** les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence

de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à 8 voix pour et 5 abstentions,**

**APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

**PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la SPL Gestion Locale,

**APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 action de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

**DESIGNE :**

- Stéphane LEJEUNE, titulaire

- Jessica PELC, suppléante

aux fins de représenter la commune de Sommerviller dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

**AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

**APPROUVE** que la Commune de Sommerviller soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune de Sommerviller et la SPL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2/ Adhésion à l'assistance technique réglementaire du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle propose :

- 1- Une assistance technique en matière de gestion de la voirie communale. Le coût de cette assistance est de 0,5 € par an et par habitant.

- 2- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, décide de bénéficier de l'assistance technique réglementaire du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en matière de gestion de la voirie communale soit un coût annuel de 0.5 € / habitant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### 3/ Décision modificative

Suite à la commission finances du 21 novembre dernier, la décision modificative suivante est proposée :

#### COMPTES DEPENSES

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
I	26	261	Titres de participation	100,00 €
F	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	1 350,00 €
F	011	61521	Terrains	14 040,00 €
TOTAL				15 490,00 €

#### COMPTES RECETTES

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
I	10	10226	Taxe d'aménagement	100,00 €
F	73	7353	Redevance des mines	15 390,00 €
TOTAL				15 490,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

### 4 - Achat d'une rampe d'accès amovible.

*Benoît LAMY intéressé par ce point, ne prend pas part au vote.*

Benoît LAMY propose de vendre à la commune une rampe amovible neuve pour un montant de 100 €. Cette rampe permettra notamment de rendre accessible l'église aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter une rampe d'accès amovible à Benoît LAMY.

### 5 - Vente d'une parcelle.

Un habitant de la commune propose d'acheter le terrain cadastré ZB67 d'une contenance de 233 m<sup>2</sup> à 25 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5 825 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à 2 voix pour, 1 abstention et 10 voix contre,

Décide de ne pas donner suite à cette demande compte tenu des diverses possibilités pour la commune d'utiliser ce terrain.

### 6 - Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sommerviller,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 18, reçue le 7 novembre 2018, adressée par maître Cuif, notaire à Nancy, d'une propriété sise à Sommerviller, cadastrée section C 767, 15 rue des Templiers (derrière le 103 rue d'Alsace), d'une superficie totale de 576 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Gérard LEGRAND,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

### **Questions diverses**

De nombreuses dégradations ont été constatées sur la commune. Après réflexion, le maire a demandé un audit de la gendarmerie pour établir un diagnostic de vidéo protection.

Un débat s'organise autour de la circulation rue des Grands Meix et Rue Jeanne d'Arc. Pour solutionner ce problème récurrent, un avis va être demandé au Conseil Départemental dans le cadre de l'assistance technique réglementaire en matière de gestion de la voirie communale.

Run and Bike : 5 mai 2019.

Repas des aînés : 3 février 2019.

Réunion technique du conseil municipal : 10 janvier 2019 (maison des associations).

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures 25

Affiché le 7 décembre 2018

Le Maire,  
Stéphane LEJEUNE